



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

2^e séance plénière

Vendredi 17 septembre 2004, à 10 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Premier rapport du Bureau (A/59/250)

Le Président : J'invite l'Assemblée générale à se pencher sur la section I, intitulée « Introduction », du premier rapport du Bureau (A/59/250). Dans cette section, le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 2 et 3.

J'invite l'Assemblée générale à aborder maintenant la section II, intitulée « Organisation de la session », dans laquelle figurent un certain nombre de recommandations concernant le Bureau, la rationalisation des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de la session, le calendrier des réunions, le débat général, la conduite des séances, etc. Toutes ces recommandations ont trait à la pratique établie. Aussi, plutôt que de les examiner une par une, il me semble qu'il serait préférable et plus efficace de considérer, dans leur ensemble, toutes ces questions d'organisation relatives à l'Assemblée générale.

En l'absence d'observations concernant cette approche, nous procéderons ainsi.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont

elle est priée de prendre note et approuve toutes les recommandations faites par le Bureau à la section II du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Compte tenu de la recommandation figurant au paragraphe 16 de la section II, qui vient juste d'être adoptée, je voudrais rappeler aux membres que, pendant les deux dernières séances du Ramadan, du 1^{er} au 11 novembre 2004, les séances plénières et les séances des grandes commissions se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 au plus tard, heure d'hiver de New York.

En ce qui concerne le paragraphe 19, pour ce qui est de déroger aux conditions à observer pour déclarer une séance ouverte, je souscris aux modalités pratiques qui ont été adoptées lors des sessions antérieures, à savoir que chaque délégation demande à l'un de ses membres d'être présent dans les salles de réunion à l'heure fixée.

Nous allons examiner ensuite la section III du rapport, intitulée « Observations au sujet de l'organisation des travaux de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des informations figurant dans cette section et concernant la présentation des propositions en temps voulu pour l'examen de leurs incidences sur le budget-programme?

Il en est ainsi décidé.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Le Président : J'invite maintenant les membres à se pencher sur la section IV, consacrée à l'adoption de l'ordre du jour. La question de la répartition des points sera abordée ultérieurement à la section V.

À la section IV, le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 45 à 51.

Au paragraphe 52, le Bureau recommande que l'examen du point 28 du projet d'ordre du jour (Question de l'île comorienne de Mayotte) soit reporté à la soixantième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Au paragraphe 53, le Bureau recommande que l'examen du point 84 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India) soit reporté à la soixantième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Au paragraphe 54, s'agissant du point 152 du projet d'ordre du jour (Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction), le Bureau recommande de faire passer le point 152 de la rubrique I à la rubrique F.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Au paragraphe 55, eu égard au point 153 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de Shanghai pour la coopération), le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session, au titre de la rubrique I.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Au paragraphe 56, eu égard au point 154 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la

Communauté de développement de l'Afrique australe), le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session, au titre de la rubrique I.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : S'agissant du paragraphe 57, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription au point 159 du projet d'ordre du jour.

Au paragraphe 58, portant sur le point 160 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du Traité de sécurité collective), le Bureau recommande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session au titre de la rubrique I.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Au paragraphe 59, portant sur le point 161 du projet d'ordre du jour (Déclaration des Nations Unies proclamant les 8 et 9 mai Journées du souvenir et de la réconciliation), le Bureau recommande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session au titre de la rubrique I.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande au paragraphe 60 de son rapport à l'Assemblée générale pour adoption, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises concernant les points 28, 84, 152 à 154 et 159 à 161 du projet d'ordre du jour.

Vu que l'ordre du jour s'articule maintenant autour de neuf rubriques, nous allons examiner globalement l'inscription des points sous chaque titre. Je rappelle encore une fois aux membres qu'à ce stade, nous n'examinons aucune question quant au fond.

Nous passons maintenant à l'inscription des points figurant sous la rubrique A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).

Puis-je considérer que les points figurant sous la rubrique A sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la rubrique B (Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies).

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons à présent à la rubrique C (Développement de l'Afrique).

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la rubrique D (Promotion des droits de l'homme).

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la rubrique E (Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire).

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la rubrique F (Promotion de la justice et du droit international).

Puis-je considérer que les points figurant sous la rubrique F sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la rubrique G (Désarmement).

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la rubrique H (Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations).

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Enfin, nous passons à la rubrique I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Puis-je considérer que les points figurant sous la rubrique I sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous abordons maintenant la section V du rapport du Bureau, consacré à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Bureau a pris note des informations fournies aux paragraphes 61 et 62.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également prendre note des informations figurant au paragraphe 62 concernant l'octroi du statut d'observateur?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous allons ensuite nous pencher sur les recommandations énoncées aux paragraphes 64 à 70. Nous examinerons ces recommandations une par une.

Avant de poursuivre, puis-je rappeler aux membres que les numéros des points renvoient à l'ordre du jour figurant au paragraphe 60 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document A/59/250.

Nous passons d'abord aux alinéas a) à f) du paragraphe 64 concernant les séances plénières.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont le Bureau l'invite à prendre note et approuve toutes les recommandations du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant au paragraphe 65 relatif au point 65 (Désarmement général et complet).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation contenue dans ce paragraphe?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous examinons maintenant les alinéas a) et b) du paragraphe 66.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte les recommandations relatives au point 20 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) et au point 22 (Assistance à la lutte antimines)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant au paragraphe 67 concernant l'alinéa b) du point 39 (Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions) et le point 44 (Les technologies de l'information et des communications au service du développement).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation relative aux points 39 b) et 44?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant aux paragraphes 68 a) à c). Le Bureau a pris note des informations fournies au paragraphe 68 a) relatif au point 94, (Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille), et au paragraphe 68 c) relatif au point 105 b), (Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation figurant au paragraphe 68 b) relatif au point 98 (Promotion de la femme)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant au paragraphe 69. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation relative au point 109 (Planification des programmes)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons aux paragraphes 70 a) à c). Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant dans ces paragraphes relatifs aux points 151, 152 et 157, (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de Shanghai pour la coopération; Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée

générale à la Communauté de développement de l'Afrique australe; Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du Traité de sécurité collective)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant au paragraphe 71 du rapport du Bureau.

J'invite maintenant les membres à examiner la liste des questions dont le Bureau recommande l'examen en séance plénière au titre des rubriques pertinentes. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points énumérés au paragraphe 71?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Première Commission au titre des rubriques pertinentes. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre des rubriques pertinentes. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Deuxième Commission au titre des rubriques pertinentes. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Troisième Commission au titre des rubriques

pertinentes. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Cinquième Commission au titre des rubriques pertinentes. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous en venons enfin à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Sixième Commission. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau.

Je tiens à remercier tous les membres de l'Assemblée de leur coopération.

Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés, afin qu'elle puisse commencer à organiser ses travaux conformément à l'article 99 du Règlement intérieur.

Participation de la Palestine aux travaux de l'Assemblée générale

Le Président : Je souhaiterais appeler l'attention des représentants sur la question de la participation de la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, 43/177 du 15 décembre 1988 et 52/250 du 7 juillet 1998, ainsi qu'à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/52/1002, la Palestine, en sa qualité d'observateur, participera aux travaux de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire avant les interventions.

Participation du Saint-Siège aux travaux de l'Assemblée générale

Le Président : Je souhaiterais appeler l'attention des représentants sur la question de la participation du Saint-Siège, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 58/314 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juillet 2004, et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/58/871, le Saint-Siège, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, participera aux travaux de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire avant les interventions.

La séance est levée à 11 h 5.